

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
3 MARS 2020

DATE d'AFFICHAGE  
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 25  
Votants : 30

L'an deux mille vingt,  
le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mmes Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Christine SAVARY.

**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT**  
**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**  
**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**  
**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°32-2020 – FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – DESIGNATION DU  
PRESIDENT DE SEANCE**

Le Président informe que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14, lors de la séance du conseil au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Président qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire de désigner un Président de séance.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Guy DAVID, deuxième Vice-président en qualité de Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2019.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 17/03/2020  
Le Président,

